

Centre Pompidou-Metz

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 29 mars au 28 avril 2011 inclus

Portant sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Metz.

Commissaire enquêteur :

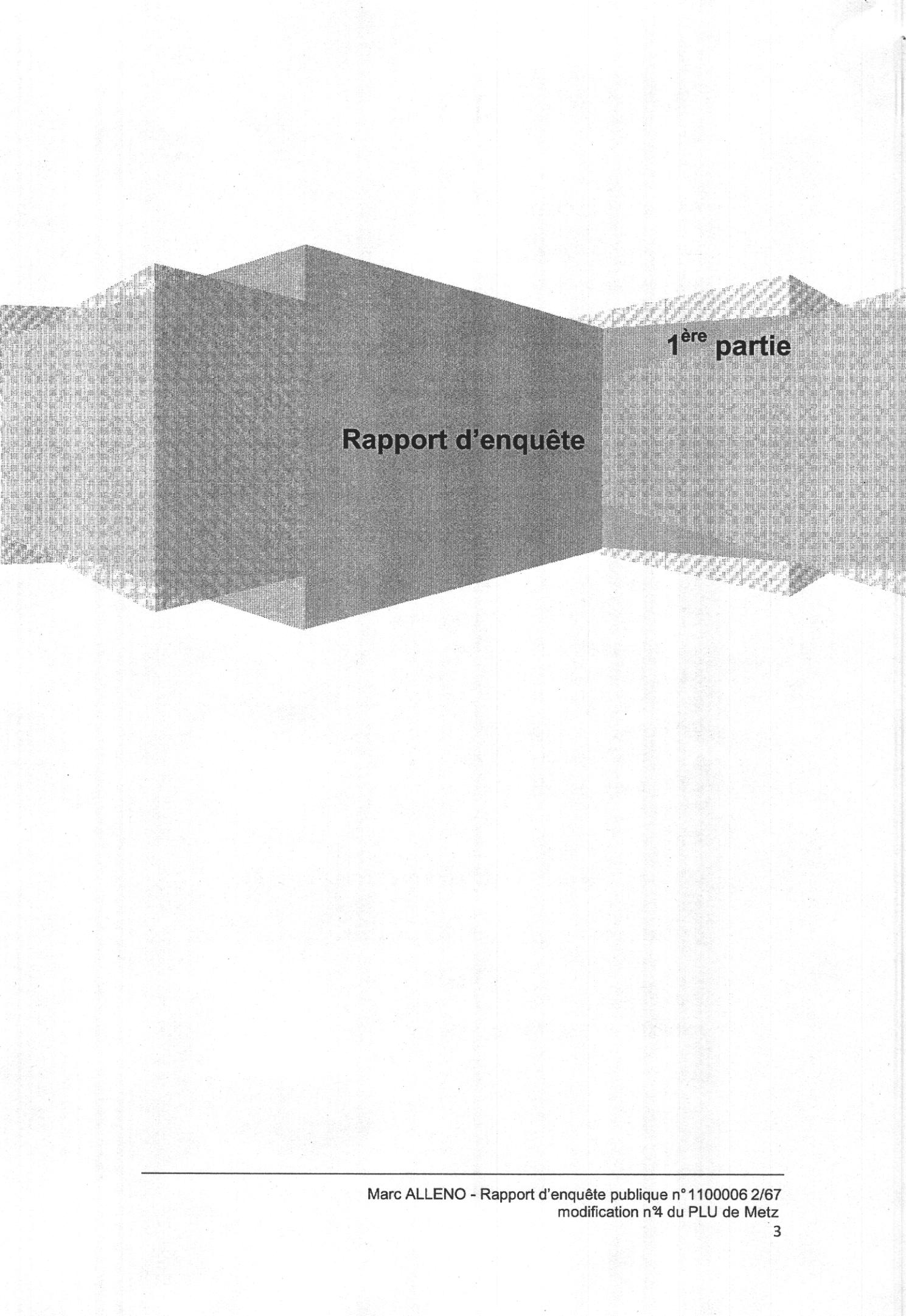
Marc ALLENO  
21, sentier des Rogations  
57100 Thionville  
03 82 82 11 93  
06 28 32 72 34  
marc.alleno@laposte.net

Références :

- Décision du 18 février 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Arrêté 2011-UPO/PLU-03 du 2 mars 2011 de Monsieur le maire de Metz.

## SOMMAIRE

	Page
<b>1<sup>ère</sup> partie</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT D'ENQUETE</b>	
<b><u>CHAPITRE 1</u> GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE</b>	
1.1. - objet de l'enquête	4
1.2. - cadre juridique	4
1.3. - dossier d'enquête	4
<b><u>CHAPITRE 2</u> PRÉSENTATION DU PROJET</b>	
2.1. - analyse du projet	6
2.2. - conclusion de l'analyse	8
<b><u>CHAPITRE 3</u> ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	
3.1. - organisation de l'enquête	9
3.2. - information du public	9
3.3. - permanences du commissaire-enquêteur	10
3.4. - incidents relevés au cours de l'enquête	10
3.5. - chronologie de la procédure	10
3.6. - clôture de l'enquête	11
<b><u>CHAPITRE 4</u> LES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
4.1. - recensement des observations	12
4.2. - analyse des observations	12
<b>2<sup>e</sup> partie</b>	<b>20</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b>	
ANALYSE	21
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	21
<b>3<sup>e</sup> partie</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE</b>	
	23 à 40



## Rapport d'enquête

1<sup>ère</sup> partie

### 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Metz.

Le PLU, approuvé le 18 décembre 2008, a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 septembre 2009 puis de trois modifications :

- n°1 approuvée le 26 novembre 2009 ;
- n°2 approuvée le 26 avril 2010 ;
- n°3 approuvée le 28 octobre 2010.

Une mise en compatibilité avec le projet d'aménagement urbain METTIS a été effectuée par arrêté préfectoral du 17 mai 2010.

Ce quatrième modificatif comporte six points, majoritairement destinés à préciser des données réglementaires et corriger quelques erreurs. Ces points sont les suivants :

1. précisions relatives aux règles de stationnement ;
2. projet d'extension de la rue de Belchamps ;
3. mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre ;
4. précisions relatives aux espaces verts ;
5. correction d'erreurs dans l'article 9 ;
6. correction d'une erreur en page 8 du règlement du PLU

A l'exception des points 2 et 3, particuliers aux zones UMG et 1AUA2, les autres points sont généraux et s'appliquent à plusieurs zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU)

### 1.2. CADRE JURIDIQUE

Cette modification de PLU est conforme aux exigences de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>.

L'enquête a été ordonnée par arrêté municipal en respect des textes législatifs et réglementaires<sup>2</sup>.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier du projet a été adressé aux personnes publiques associées (PPA). Cependant, suite aux remarques formulées par le rapporteur à l'issue de l'examen de la notice de présentation, une version modifiée s'est substituée à la première et a donc motivé un nouvel envoi aux PPA le 23 mars 2011.

### 1.3. DOSSIER D'ENQUÊTE

Le rapporteur a pris connaissance du projet au travers de la notice de présentation remise le 1<sup>er</sup> mars 2011 à l'occasion d'une entrevue avec M. ERASME, chef du Pôle Urbanisme et Mlle HUBER, en charge du projet. Le document a été élaboré par la

---

<sup>1</sup> Ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). Ne pas conduire à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels. Ne pas comporter de graves risques de nuisances.

<sup>2</sup> Article L 123-13 et suivants, article R123-21-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que les articles RL 123-7 à 23 du code de l'environnement.

société d'urbanisme AGURAM<sup>3</sup>. Cette notice vient en complément du volumineux rapport de présentation du PLU approuvé en 2008.

Le document est articulé en quatre parties :

- la présentation de chaque point de modification avec ses conséquences sur les documents du PLU ;
- le régime de la modification ;
- les données de surface des zones modifiées ;
- des extraits graphiques au format A4 de la situation « avant » et « après ».

Après analyse, le rapporteur a demandé à ce que quelques modifications soient apportées au document afin que le public dispose d'éléments parfaitement clairs et compréhensibles :

- insertion intégrale d'un texte modifié ;
- insertion d'une légende pour l'exploitation des documents graphiques ;
- précision sur une donnée chiffrée.

La prise en compte de ces modifications a induit la réécriture de la notice et son envoi aux PPA<sup>4</sup> le 23 mars, en lieu et place de la version initiale.

Outre cette notice, le dossier mis à la disposition du public comprend :

- la désignation du commissaire enquêteur par le T.A de Strasbourg ;
- l'arrêté municipal ordonnant l'enquête publique ;
- des extraits graphiques au format A1 de la situation « avant » et « après » ;
- le règlement synoptique du PLU (avec insertion des modifications en rouge) ;
- la copie des avis publiés dans la presse ;
- l'avis des PPA au fur et à mesure de leur réception.

Le dossier mis à la disposition du public est complet et permet à chacun de bien comprendre les modifications soumises à enquête.

---

<sup>3</sup> Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, 3 Rue Marconi, METZ.

<sup>4</sup> Les PPA destinataires du dossier ont été :

- monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle
- monsieur le Président du Conseil Régional
- monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle
- monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- monsieur le Président du SCOTAM
- monsieur le Président de la CCI de la Moselle
- monsieur le Directeur départemental du territoire
- monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- monsieur le Président de METZ Métropole
- messieurs les Présidents des communautés de communes du Val St-Pierre et du Pays de Pange
- messieurs les Maires de Montigny, Marly, Pouilly, Peltre, Coincy, Vantoux, St Julien Les Metz, La Maxe, Woippy, Ban St Martin, Longeville Les Metz, Plappeville, Lorry Les Metz, Ars-Laquenexy

## **CHAPITRE 2**

## **PRESENTATION DU PROJET**

Il s'agit de la quatrième modification du PLU de la ville depuis son approbation le 18 décembre 2008. Cette modification comporte six points dont la majorité concerne la correction d'erreurs ou la précision de points particuliers. Un seul point du projet concerne une modification de surface et une modification de tracé.

En l'absence de SCOT<sup>5</sup>, ce sont les orientations de la directive territoriale d'aménagement (DTA) qui sont applicables. La ville de Metz est inscrite dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains. Cette dernière définit les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace avec pour objectifs :

- la priorité à la restructuration et la recomposition urbaine ;
- l'amélioration de la qualité environnementale ;
- l'organisation et la maîtrise des phénomènes de périurbanisation et de rurbanisation.

Metz appartient à la communauté d'agglomérations de Metz-Métropole dont les compétences couvrent de nombreux domaines dont l'environnement, l'aménagement de l'espace et le développement durable.

### **2.1. ANALYSE DU PROJET**

#### **2.1.1. Point n°1 : précisions relatives aux règles de stationnement**

Il s'agit de précisions quant aux termes de l'annexe 12 du règlement du PLU, à savoir :

- mode de calcul des places de stationnement dès la première tranche ;
- allègement du tableau de données par des renvois en bas de page ;
- définition des termes « ensemble commercial » et « parc privé » ;
- précision sur l'obligation d'abriter les aires de stationnement pour vélos.

Ces précisions ne modifient pas les termes fondamentaux de l'annexe 12 mais suppriment toutes les ambiguïtés de terminologie ou interprétation pouvant se révéler à sa lecture.

#### **2.1.2. Point n°2 : projet d'extension de la rue de Belchamps**

Dans le cadre du programme de développement économique de la ZAC de l'Amphithéâtre dont le lancement est programmé au mieux en 2012, des emplacements réservés ont été créés pour réaliser le prolongement de voies existantes. Il s'agit de répondre à l'inflation du trafic routier induit par le développement de cette zone en optimisant le réseau existant et en favorisant l'accessibilité aux axes structurants parcourant le quartier.

Le projet d'extension de la rue de Belchamps est inscrit au PLU en tant qu'emplacement réservé 3-72. Il nécessitera la démolition de plusieurs bâtiments ainsi que la recomposition urbaine des parcelles concernées. Les modifications proposées sont les suivantes :

- déplacement de l'emplacement réservé 3-72 en limite de propriété pour éviter un délaissé de terrain ;

<sup>5</sup> Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération Messine est en cours d'élaboration. Le calendrier prévisionnel à venir est le suivant (sources : SCOTAM et DDT57) :

- projet (PADD) : 2011
- orientation et objectifs : 2012
- approbation : 2013

- suppression de la marge de recul entre la future rue de Belchamps et la rue Mendès France pour favoriser la recomposition urbaine de l'îlot impacté ;
- passage de zone UA à zone U d'une parcelle participant à la reconstruction de l'îlot.

Ces modifications sont justifiées car :

- elles répondent à un souci de cohérence de l'ensemble du projet en favorisant la reconstruction harmonieuse de l'îlot impacté par le prolongement de la voie ;
- ce sont les derniers ajustements d'un projet proche de son terme d'élaboration.

#### 2.1.3. Point n°3 : mise à jour du plan de ZAC de l'Amphithéâtre

Mise à jour par la suppression d'un cheminement piéton de principe et des surfaces minimum de placettes devenues obsolètes.

Cette modification mineure s'inscrit dans le cursus normal d'un projet d'urbanisme affiné au fur et à mesure de son élaboration. Elle ne modifie en rien l'esprit du développement urbain de la ZAC.

#### 2.1.4. Point n°4 : précisions relatives aux espaces verts

Il s'agit de modifier l'article 13 de certaines zones<sup>6</sup> en apportant des précisions quant au pourcentage d'espaces verts à réaliser pour les projets supérieurs à 5000 m<sup>2</sup>. Ces précisions sont les suivantes :

- seules les opérations de logement sont concernées ;
- la règle est cumulative à celle applicable à tous les projets

La modification est d'intérêt car elle concerne les espaces verts, véritables poumons des villes et agrément des habitants, cela d'autant plus que la ville de Metz se prévaut l'inventeur de l'écologie urbaine. Il existait ambiguïté sur le pourcentage total d'espaces verts à réaliser pour les projets de logements supérieurs à 5000 m<sup>2</sup>. Cette donnée est désormais explicite : la valeur complémentaire n'est pas confondue mais cumulée à la valeur générale et commune à tout projet.

#### 2.1.5. Point n°5 : correction d'erreurs dans l'article 9

Il s'agit de la correction de deux erreurs de l'article 9 de certaines zones<sup>7</sup>:

- suppression du mot « nouvelles »
- inversion des mots du terme « construction-démolition ».

La première est justifiée par le fait que la limitation de l'emprise au sol s'applique à l'ensemble des constructions, y compris celles déjà existantes.

La seconde concerne la syntaxe d'un mot composé.

#### 2.1.6. Point n°6 : correction d'une erreur sur les pentes de toiture

Sur la page 8 du règlement du PLU, l'unité de la valeur de pente de toiture a été exprimée en pourcentage au lieu de degré.

Il s'agit de la correction d'une simple erreur de frappe.

---

<sup>6</sup> UC, UH, UI, UM, UR, UT, 1AUD

<sup>7</sup> UB, UC, UH, UI, UY

## 2.2. CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

Les points de modification du projet touchent pour l'essentiel à la forme et non au fond du règlement du PLU de Metz. Il s'agit principalement :

- d'ajustements règlementaires ;
- de précisions destinés à lever toute ambiguïté pouvant donner lieu à une interprétation erronée des textes ;
- de la correction de quelques erreurs mineures émaillant les articles de certaines zones du règlement synoptique.

Seul le point n°2 touche au fond du règlement par des modifications de limites et de surfaces. Leur examen montre qu'elles sont destinées à favoriser une recomposition urbaine harmonieuse de l'îlot impacté par le prolongement de la rue de Belchamps. Par ailleurs, elles sont étroitement liées au projet de développement économique de la ZAC de l'Amphithéâtre, actuellement en phase de finalisation et dont la phase opérationnelle est prévue débuter en 2012, au plus tôt.

Les modifications de surface restent minimes<sup>8</sup> en regard des surfaces des zones concernées.

trois réponses de PPA ont été communiquées au rapporteur (cf. annexe 4). Il s'agit de celles de la Région Lorraine, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre de métiers et de l'artisanat qui émettent un avis favorable et sans objection au projet.

En conclusion, les changements envisagés au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD. Le projet s'inscrit bien dans le champ d'application de la procédure de modification d'un PLU telle que définie par le Code de l'Urbanisme.

---

<sup>8</sup> Diminution de 1,87% de la zone 1UA et augmentation de 1,9% de la zone 1AUD

## **CHAPITRE 3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1. – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Par décision numéro E11000062/67 du 18 février 2011, le tribunal administratif de Strasbourg a désigné le rapporteur du présent rapport, M. Marc ALLENO, en qualité de commissaire enquêteur.

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, le rapporteur s'est rendu au Pôle urbanisme de la ville de Metz et s'est entretenu avec M. Michel ERASME, directeur de l'urbanisme, ainsi que Mlle Sandra HUBER en charge du dossier. Lors de cet entretien, le projet a été présenté au rapporteur et les modalités de l'enquête définies. Après concertation, le rapporteur n'a pas jugé utile d'organiser de réunion publique.

Le 2 mars 2011, Monsieur le maire de Metz a pris un arrêté ordonnant le déroulement de l'enquête publique, ouverte du 29 mars au 28 avril 2011 inclus, soit 31 jours.

### **3.2. – INFORMATION DU PUBLIC**

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L123-7 et R123-14 du code de l'environnement.

#### Information légale

- par voie de presse avec la publication d'avis dans deux journaux :
  - 1<sup>er</sup> avis paru le 10 mars 2011 dans Le Républicain Lorrain et le 11 mars 2011 dans Les Affiches-Moniteur,
  - 2<sup>e</sup> avis parus le 30 mars 2011 dans Le Républicain Lorrain et le 1<sup>er</sup> avril 2011 dans Les Affiches-Moniteur.
- Par affichage sur les panneaux de la Mairie et des mairies annexes. Cet affichage a été vérifié par le rapporteur le 14 mars 2011 et lors de ses permanences.

#### Information extra-légale

- Par insertion dans le bulletin d'information « Metz magazine » diffusé début avril (cf. annexe 8).
- Par la mise en ligne de l'arrêté municipal sur le site web de la ville de Metz (cf. annexe 9).
- Par messages sur les panneaux d'information lumineux disposés dans la ville.
- Par affichage de l'arrêté municipal au format A3 sur deux panneaux dans la rue Belchamps (point n<sup>o</sup> 2 du projet)<sup>9</sup>.

Le rapporteur tient à souligner l'exemplarité de la campagne d'information du public réalisée par la ville de Metz qui a utilisé tous les supports dont elle dispose. Cependant, deux points méritent d'être améliorés :

#### 1. affichage à l'hôtel de ville

S'il est compréhensible qu'aucun panneau d'affichage ne soit disposé à l'extérieur s'agissant d'un bâtiment historique, il est regrettable que le panneau situé à l'intérieur soit si mal placé, derrière la porte du couloir donnant accès aux services de l'état-civil (cf. annexe 10). Le positionnement sur l'un des côtés du

<sup>9</sup> L'un des panneaux a été remplacé à l'initiative des services municipaux après que celui-ci a été vandalisé, ce qui souligne une excellente prise en compte de l'information du public.

péristyle du hall d'entrée serait mieux approprié pour permettre un accès aisé du public à l'information.

## 2. affichage dans les mairies de quartier

Le rapporteur a contrôlé l'affichage à l'Hôtel de ville et six mairies de quartier. Certaines de ces dernières ne disposent pas d'un panneau d'affichage extérieur. Dans d'autres, l'arrêté ordonnant l'enquête était affiché dans la salle de la mairie et non à l'extérieur comme cela pouvait être réalisé.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant 31 jours aux heures d'ouverture de la mairie principale :

De 08h15 à 18h45 du lundi au vendredi

De 08h15 à 12h00 le samedi

## 3.3. – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les points de modification touchant tous les quartiers de la ville de Metz, il a été décidé, en concertation avec le Pôle Urbanisme, de réaliser quatre permanences en mairie principale et une permanence en mairie du quartier de Sablon, directement concerné par les points n°2 et 3 du projet.

Afin de permettre la plus large expression, les permanences ont couvert la plage horaire comprise entre 09h00 et 18h45. Le calendrier était le suivant :

- Mardi 29 mars de 9h30 à 12h00
- Lundi 4 avril 2011 de 15h45 à 18h45
- Mercredi 13 avril de 9h00 à 12h00 (mairie du quartier de Sablon)
- Jeudi 21 avril de 11h00 à 14h00
- Jeudi 28 avril de 15h00 à 18h00

## 3.4. - INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident et dans un climat très serein. Tous les intervenants se sont exprimés avec calme et courtoisie.

Seule une lettre adressée au maire est emprunte d'agressivité envers les élus municipaux. Ce courrier a fait l'objet d'une réponse du 1<sup>er</sup> adjoint à son expéditeur (cf. annexe 11).

## 3.5. – CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

1 <sup>er</sup> mars	- Réunion au Pôle Urbanisme de Metz - Présentation du projet par directeur de l'urbanisme - Prise en compte du dossier
14 mars	- Visite des lieux (rue Belchamps et ZAC de l'Amphithéâtre) - Vérification de l'affichage dans les mairies et sur les lieux
28 mars	- Récupération du registre d'enquête et du dossier destiné au public - Visite à M. GENOT chargé de l'accueil à l'Hôtel de ville - Vérification de l'affichage dans les mairies
29 mars	1 <sup>ère</sup> permanence Vérification de l'affichage
4 avril	2 <sup>e</sup> permanence Vérification de l'affichage

13 avril	3 <sup>e</sup> permanence Vérification de l'affichage
21 avril	4 <sup>e</sup> permanence Vérification de l'affichage
28 avril	5 <sup>e</sup> permanence Vérification de l'affichage
4 mai	Entretien avec le chargé de projet du Pôle Urbanisme de Metz
23 mai	Envoi du rapport

### 3.6 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été clôturée le 28 avril à 18h00. A l'issue de cette dernière permanence, le registre d'enquête publique a été clos et conservé par le rapporteur. Un entretien-bilan a été réalisé le 4 mai 2011 au Pôle Urbanisme de la ville de Metz en présence de Mlle Sandra HUBER, responsable du projet de modification du PLU et deux interlocuteurs impliqués dans les projets liés aux points n°2 et 3.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête ont été adressés à Monsieur le maire de Metz. Une version numérisée du rapport sur CD-ROM a été jointe afin d'être mise en ligne sur le site web de la ville de Metz.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Monsieur le Préfet de la région Lorraine et de la Moselle ;
- Monsieur le Président de Metz-Métropole.

## **CHAPITRE 4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **4.1. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS**

Les modifications apportées au PLU ne touchent ni aux fondements de son règlement ni aux intérêts des particuliers. De ce fait, le nombre de visiteurs est resté faible et les observations peu nombreuses.

A l'occasion de ses permanences, le rapporteur a reçu 18 personnes. Le rapporteur a systématiquement incité le public à formaliser ses observations sur le registre d'enquête qui en comporte 12 :

- 9 rédigées lors des permanences dont 2 avis sans objection ;
- 1 reçue par courrier et annexée au registre ;
- 2 reçues par courriel et annexées au registre.

Aucune observation n'a été rédigée en dehors des permanences.

Lors de chaque entretien, le rapporteur a présenté et expliqué les différents points de la modification en s'appuyant sur la notice de présentation et les documents graphiques.

A l'issue de l'enquête publique, un entretien-bilan a eu lieu dans les locaux du Pôle Urbanisme de la ville de Metz le 4 mai 2011 afin d'exposer au pétitionnaire les observations du public et recueillir son avis. Etaient présents :

- Mlle Sandra HUBER, responsable du projet de modification du PLU au Pôle Urbanisme de Metz.
- M. Gérard DORCZYNSKY de la SAREMM<sup>10</sup>, maître d'ouvrage délégué pour le prolongement de la rue de Belchamps et l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre.
- Mlle Audrey Claire BRUNO, responsable d'opération pour l'aménagement de la rue de Belchamps au Pôle Urbanisme de Metz.

### **4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

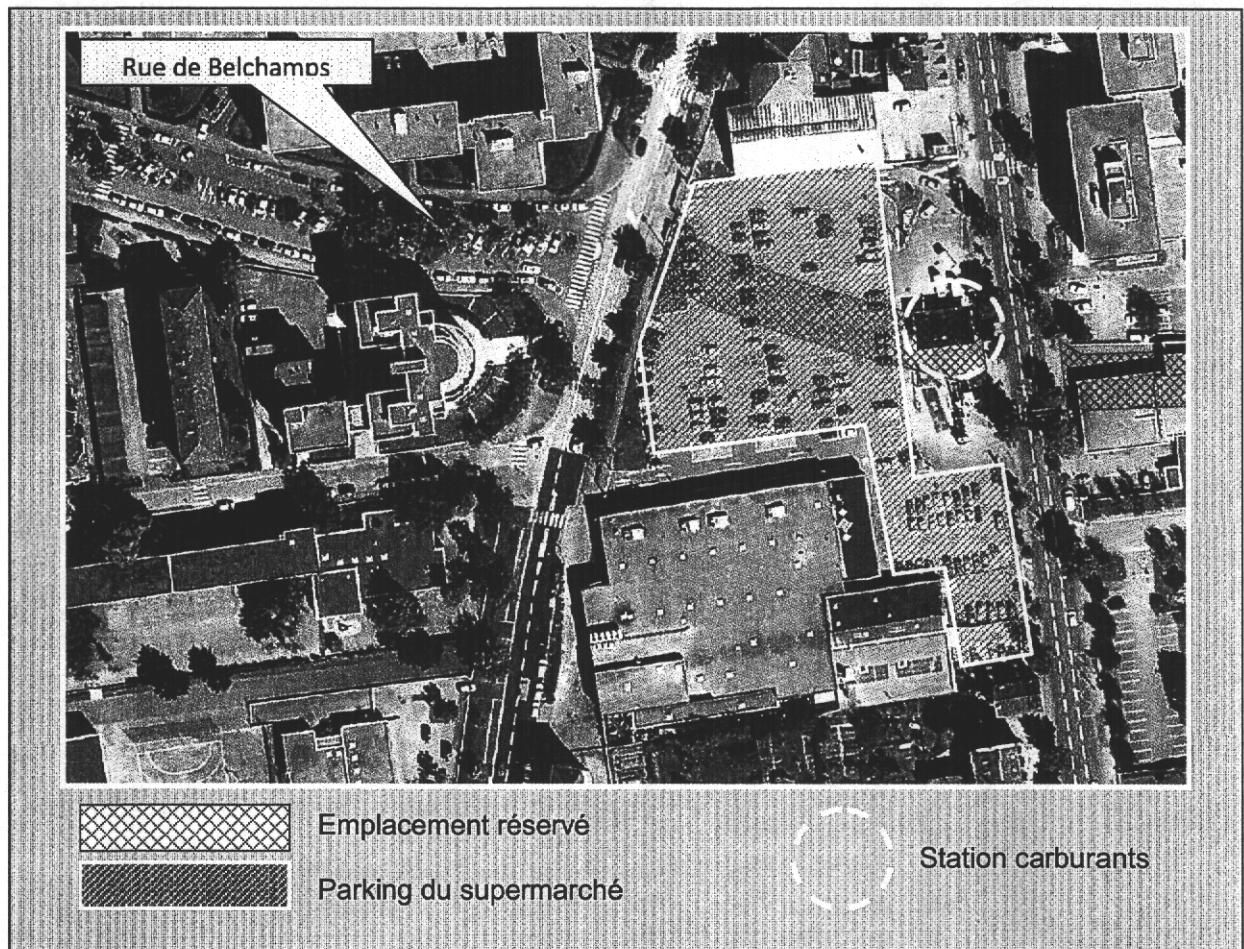
A l'exception d'une personne, la motivation unique ayant amené le public à rencontrer le rapporteur est l'intérêt marqué pour la rue de Belchamps, objet du point n°2. Si aucune d'entre elles ne remet en cause le projet de prolongement de cet axe, leur préoccupation porte sur l'aménagement futur de l'actuelle rue, avec la crainte de voir disparaître :

- les arbres et les aires de stationnement du terre-plein central ;
- le petit supermarché et sa station de carburants dont le parking sera largement amputé par la nouvelle voie (voir ci-dessous).

---

<sup>10</sup> Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole.

Vue aérienne de la rue de Belchamps et de la zone commerciale du supermarché



Compte tenu de ces éléments, le classement des observations du public est réalisé par tableaux et répartis en deux catégories :

- point n°2 : préoccupation pour la rue de Belchamps ;
- autres observations.

Certaines observations font l'objet :

- soit d'une remarque du rapporteur pour apporter un éclairage élargi ou lorsque l'observation est hors champ de l'enquête ;
- soit d'un avis pour les observations de la seconde catégorie « autres observations ».

Pour la catégorie des observations relatives au point n°2, les arguments de la ville de Metz et l'avis du rapporteur sont rejétés en fin de paragraphe.

Chaque observation est quottée selon l'ordre chronologique de sa rédaction ou de sa réception. Les observations émanant d'une même personne sont regroupées dans un même tableau.

#### 4.2.1. Observations se rapportant au point n°2

Le rapporteur rappelle qu'il n'y a aucune objection du public au projet soumis à enquête et que les observations sont toutes connexes à celui-ci.

##### 4.2.1.1 Exposé des observations

N°2 et annexe 3	Nom de l'intervenant
	Mme ROLLASON 16, rue de Belchamps – 57000 - Metz
<p>Mme ROLLASON a rencontré le rapporteur le 29 mars. Après examen des pièces du dossier, elle a déclaré qu'elle formalisera ses remarques sur une lettre qui sera remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 13 avril à la mairie de quartier de Sablon.</p> <p>Le 29 mars, elle a adressé une lettre au maire de Metz. Dans son courrier, Mme ROLLASON dénonce avec agressivité le « massacre » de la rue de Belchamps transformée en voie rapide.</p>	
<p><b>Remarque du commissaire enquêteur</b></p> <p><i>Mme ROLLASON ne s'est pas présentée à la permanence du 13 avril. Sa lettre, adressée au maire, n'a été remise au rapporteur que le 4 mai 2011.</i></p> <p><i>Lors de l'entretien du 29 mars qui s'est déroulé d'une manière fort courtoise, le rapporteur a souligné que la rue de Belchamps ne pouvait pas devenir une voie rapide compte tenu de sa configuration et de sa localisation sur le maillage du réseau de circulation urbaine.</i></p> <p><i>La lettre adressée au maire est constituée d'assertions invérifiables et aux termes presque diffamatoires. Compte tenu de la remarque supra, la main de Mme ROLLASON semble avoir été guidée. C'est à n'en pas douter l'expression exacerbée d'une crainte quant aux conséquences des transformations à venir sur la physionomie actuelle de la rue de Belchamps.</i></p> <p><i>Une réponse a été adressée à Mme ROLLASON par M. LOGIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire (cf. annexe 11).</i></p>	

N°3 et 9	Nom de l'intervenant
	Mme Yvonne THEOBALD
<p>Le 29 mars, Mme THEOBALD, après examen des pièces du dossier, a demandé une copie de la notice de présentation afin de l'étudier chez elle.</p> <p>Elle s'est présentée à la permanence du 13 avril à la mairie de quartier de Sablon pour formaliser un avis favorable au projet d'extension de la rue de Belchamps précisant toutefois que ne soit modifié son état actuel, à savoir la préservation des arbres et de la capacité de stationnement.</p>	

N°4	Nom de l'intervenant
	M. Ferdinand MULLER 14, rue de Belchamps – 57000 - Metz
M. MULLER demande la mise en place de panneaux d'information précisant aux riverains la nature, la durée et le coût des travaux dont ils auront à subir les nuisances.	
<b>Remarque du commissaire enquêteur</b>	
<i>Concernant ce point, la loi est stricte et les maîtres d'ouvrage ont obligation d'afficher un minimum d'informations conformément aux articles R424-15 et A424-15 à A424-18 du code de l'urbanisme.</i>	

N°5 et annexe 2	Nom de l'intervenant
	M. MASSON 18, rue de Belchamps – 57000 – Metz
M. MASSON fait part, sur le registre et par courriel (cf. annexe 5 ter) , de sa crainte des nuisances sonores lors des travaux d'aménagement de la rue de Belchamps, de l'avenir incertain des arbres et des parkings de la rue actuelle ainsi que du supermarché qui est jugé nécessaire aux habitants du quartier.	

N°7	Nom de l'intervenant
	Mmes PELT et BOURBASSIER
Mmes PELT et BOURBASSIER demandent le respect du site lors des travaux de prolongement de la rue avec le maintien des arbres et du supermarché.	

N°8	Nom de l'intervenant
	Mme Michèle BERTRAND
Mme BERTRAND et son époux insistent pour que la partie existante de la rue de Belchamps ne soit pas modifiée afin de conserver la qualité de vie actuelle.	

Annexe 1	Nom de l'intervenant
	M. Louis CAVALLI 12, rue Dembour – 57000 - Metz
M. CAVALLI, au titre de membre du comité de quartier de Sablon et après avoir consulté un certain nombre d'associations et d'habitants, s'interroge sur le devenir du supermarché et de sa station de carburants avec les conséquences que leur disparition aurait :  - sur la population majoritairement âgée du quartier ;	

- l'emploi du personnel du supermarché.

Selon les renseignements dont il dispose, le supermarché subsisterait en compensant la diminution de la zone de stationnement par la réalisation d'un parking aérien.

Par ailleurs, s'il se réjouit du passage en zone « bleue » de la rue de Belchamps, il craint de voir la disparition des places de stationnement s'y trouvant lors des travaux destinés à son prolongement.

#### 4.2.1.2. Arguments de la ville de Metz

##### Préservation de la rue de Belchamps

Le projet du prolongement de la rue de Belchamps sera réalisé au mieux vers fin 2013 ou début 2014. Ce projet ne concerne que la création de la nouvelle voie sur les emplacements réservés entre le croisement rue de Belchamps / sente A My et la rue Courbe traversant la ZAC de l'Amphithéâtre. La voie existante est exclue du projet d'aménagement aussi, elle demeurera en l'état.

Par ailleurs, il ne peut être envisagé de requalifier la rue de Belchamps en voie rapide compte tenu :

- que la rue n'est pas un axe structurant du quartier ;
- de sa localisation sur la trame de circulation urbaine ;
- de la largeur des emplacements réservés<sup>11</sup>.

Concernant les nuisances, elles sont inhérentes aux chantiers de travaux publics, en particulier en agglomération. Il n'y aura pas de travaux de nuit.

##### Préservation des arbres

Depuis quelques mois, des voix se sont élevées pour dénoncer l'abattage excessif d'arbres, parfois très vieux, en différents points de la ville. Cet abattage répond à des impératifs :

- la réalisation de l'axe du projet de transport urbain METTIS<sup>12</sup>,
- l'abattage d'arbres malades ou trop vieux dont la chute totale ou partielle mettrait en jeu la sécurité des passants dont le maire est responsable.

L'abattage est suivi par la plantation de jeunes arbres. Généralement, le choix judicieux d'essences à développement limité permet une densité de plantation plus importante que celle d'origine.

##### Le supermarché et sa station de carburants

La SAREMM ainsi qu'un cabinet d'aménagement urbain et d'infrastructure sont chargés de la conception du réaménagement de la zone du supermarché impactée foncièrement par le projet. Au moment de l'enquête, des négociations sur la recomposition urbaine et l'infrastructure de l'emprise sont en cours avec la société Match, propriétaire de l'ensemble commercial.

---

<sup>11</sup> La largeur des tronçons varie de 13 m à 17 m.

<sup>12</sup> [http://www.metzmetropole.fr/site/element\\_483.php](http://www.metzmetropole.fr/site/element_483.php)

Pour palier la réduction de surface du parking il est envisagé la construction d'un parking en superstructure de celui subsistant.

Concernant la station de carburants : au stade actuel de l'étude, elle est prévue être supprimée de là où elle est située. Cela n'exclut pas la possibilité de son déplacement vers un endroit restant à définir, ce qui est un des éléments de la négociation en cours avec la société Match.

#### Information du public sur les travaux publics

Il y a une volonté marquée de la municipalité de communiquer sur les travaux publics en projet ou en cours.

L'information des travaux en projet est effectuée au travers du mensuel gratuit « Metz-Magazine » et du site web de la ville de Metz. Elle est aussi relayée par les mairies et comités de quartier.

L'information des travaux en cours est consultable sur le site web de la ville et sur les panneaux d'affichage règlementaires présents sur site et imposés par la loi. Dans le souci d'une complète information des citoyens, le coût de réalisation de l'opération est mentionné sur le panneau avec le montant de chaque lot attribué ainsi que le montant total de l'opération et la répartition éventuelle de son financement.

#### 4.2.1.3. Avis du rapporteur

##### Préservation de la rue de Belchamps

Les éléments communiqués par la ville de Metz sont de nature à rassurer les riverains quant à l'avenir à moyen terme de la physionomie de leur rue.

Le rapporteur relève que cette réponse est attachée au cadre strict du projet de prolongement de la rue de Belchamps. Cela n'exclut donc pas une possible modification de la rue dans l'hypothèse d'un projet d'aménagement urbain futur qui serait alors soumis à enquête publique.

La crainte d'une transformation de la rue en voie rapide est infondée compte tenu des arguments présentés par la SAREMM. La largeur limitée des emplacements réservés amenant même le maître d'ouvrage à effectuer des choix d'aménagement entre le nombre de voies de circulation, les trottoirs, une piste cyclable, l'éclairage public, les arbres, etc.

##### Le supermarché et sa station de carburants

Le supermarché présente, pour les clients riverains les plus âgés et sans moyen de déplacement propre, l'avantage d'un commerce de proximité. A l'examen des arguments apportés par la ville et des éléments donnés par M. CAVALLI (cf. annexe 5 ter), il est hautement probable que ce commerce subsiste en réorganisant sa capacité de stationnement.

A plus long terme, l'implantation d'ensembles commerciaux dans la ZAC de l'Amphithéâtre risquera de remettre en cause sa pérennité. Economiquement, les enjeux liés à la ZAC de l'Amphithéâtre, reconnue d'intérêt communautaire, sont d'une toute autre dimension que ceux du supermarché. Cependant, les clients riverains ne

seraient pas gravement pénalisés compte tenu de l'extrême proximité de la ZAC par rapport au supermarché (<200m).

Hors considération d'ordre commercial, la station de carburants représente une facilité pour les riverains. Sa suppression, si elle est confirmée, n'est pas préjudiciable à l'économie générale compte tenu du nombre de points de distribution implantés en ville et les zones commerciales périphériques où s'effectue généralement l'achat combiné de carburant et de denrées.

#### Information du public sur les travaux publics

La volonté de la ville de communiquer avec ses citoyens est avérée comme l'a constaté le rapporteur dans le cadre de cette enquête.

#### 4.2.2. Autres observations

N°1 et 12	Nom de l'intervenant
	Mme Geneviève SAUCET 229 avenue A. Malraux – 57000 - Metz

Mme SAUCET, s'exprimant sur le point n°1, demande :

- l'obligation d'équiper les points de stationnement d'abris pour vélos ;
- la réduction du ratio des surfaces de parking des ensembles commerciaux.

Mme SAUCET suggère que, dans le cadre du projet METTIS, le choix des d'arbres à planter porte sur des essences peu allergisantes.

#### Avis du commissaire enquêteur

Au travers des trois entretiens avec Mme SAUCET lors des permanences tenues à l'Hôtel de ville, il ressort que cette personne est particulièrement sensible aux sujets liés à l'environnement et au bien être, ou bien vivre, de ses congénères.

#### Obligation d'abris à vélos

L'effort de la communauté d'agglomération Metz-Métropole pour « se déplacer autrement »<sup>13</sup> se traduit par le développement d'infrastructures destinées à favoriser les déplacements à vélo : nombreuses pistes cyclables et plus d'une centaine de parking vélo créés (cf. le plan EcoMobilité consultables sur le site web de la ville de Metz<sup>14</sup>).

Il n'est pas judicieux d'imposer la construction d'abris sur les places publiques ou privées ouvertes au public pour plusieurs raisons.

- ne pas dégrader la perspective architecturale de places situées dans les quartiers historiques du « vieux Metz » ;
- Leur inévitable dégradation par vandalisme ou effet du temps aura un impact visuel particulièrement négatif sur les sites où ils sont implantés. Cela d'autant que le risque est grand de voir perdurer la présence d'abris délabrés sur les places privées, compte tenu des coûts d'entretien et de la non obligations de

<sup>13</sup> Titre du plan de déplacements urbain (PDU) de Metz-Métropole

<sup>14</sup> [http://geo.metz.fr/index2.php?option=com\\_gserver&view=navigator&map=aq\\_ecomobilite](http://geo.metz.fr/index2.php?option=com_gserver&view=navigator&map=aq_ecomobilite)

remplacement.

**Le rapporteur émet un avis défavorable à cette demande.**

**Réduction du ratio des surfaces de parking des ensembles commerciaux**

Cette observation est hors champ de l'enquête. En effet, la modification apportée ne fait que préciser les modalités d'application de ce ratio sans en modifier la valeur qui a déjà été soumis à enquête publique lors de l'élaboration du PLU.

**Choix des arbres :**

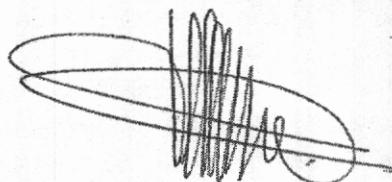
Suggestion hors champ de l'enquête. Cependant, elle n'est pas dénuée d'intérêt car la santé publique est dans le champ des responsabilités du maire à qui le code de l'environnement confie la responsabilité de compléter les règles générales d'hygiène et toute autre mesure de nature à préserver la santé de l'homme.

Le Pôle Urbanisme a confirmé l'attention apportée par les services techniques au choix des essences selon des critères de résistance à la pollution urbaine, aux maladies et parasites mais aussi en terme de potentiel allergisant.

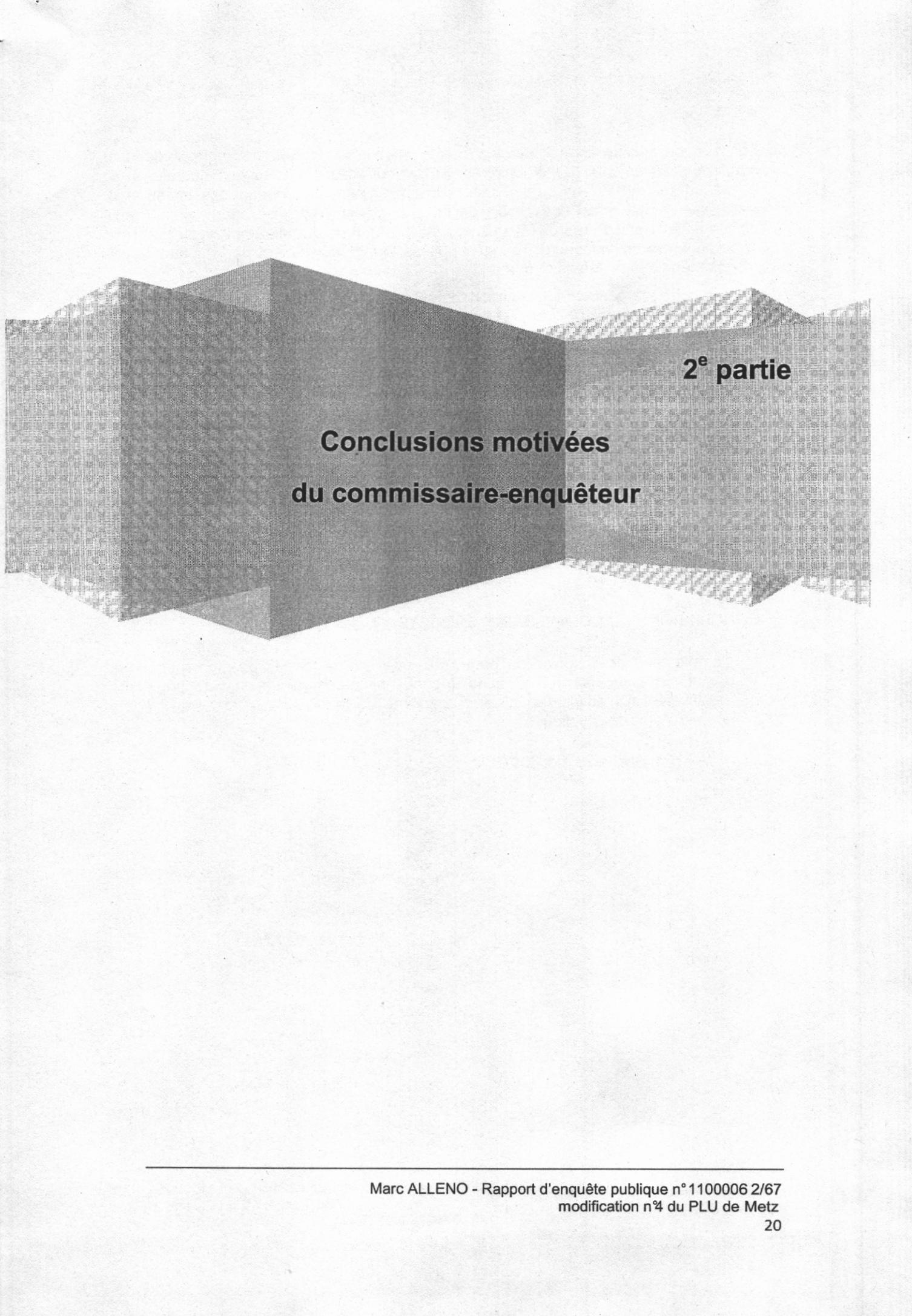
N°6	Nom de l'intervenant
	Mme ROUSSELOT 26, rue de la Croix – 57000 – Metz
Mme ROUSSELOT n'émet aucune objection au projet.	

N°13	Nom de l'intervenant
	M. Romain COVAL Quartier du Sablon
M. COVAL n'émet aucune objection au projet.	

A Thionville, le 23 mai 2011



Marc ALLENO  
Commissaire enquêteur



**2<sup>e</sup> partie**

**Conclusions motivées  
du commissaire-enquêteur**

## ANALYSE

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Metz porte principalement sur des ajustements réglementaires et la correction d'erreurs mineures sans conséquences sur le fond du document. Un point modifie légèrement des limites et le tracé de zones mais ces modifications s'inscrivent dans le cadre précis des ajustements finaux d'un projet d'aménagement urbain de grande ampleur au cœur de la stratégie de développement économique de la ville de Metz et de la communauté d'agglomérations de Metz-Métropole.

Seul le point n°2 concernant le prolongement de la rue de Belchamps a suscité des observations du public. Ces observations ne marquent pas d'opposition au projet d'extension de la voie mais rapportent la crainte des riverains quant aux conséquences possibles du réaménagement urbain induit par le projet sur la physionomie actuelle de la rue de Belchamps.

Après avoir entendu le chef de projet du Pôle Urbanisme de Metz et le maître d'ouvrage délégué, il ressort que ces craintes sont infondées à cet instant, la rue de Belchamps étant exclue des travaux qui seront réalisés pour ce projet.

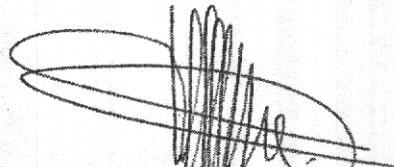
Le prolongement de la rue de Belchamps s'inscrit dans le projet de développement de la ZAC de l'Amphithéâtre, à vocation d'activité économique et reconnu d'intérêt communautaire. C'est l'un des piliers de la stratégie de développement suivie par Metz.

Les modifications proposées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'analyse du projet présenté et des termes de mon rapport, je donne un **avis favorable**, sans réserve ni recommandation, au projet de modification n°4 du plan local de l'urbanisme de la ville de Metz tel qu'il a été soumis à enquête publique.

A Thionville, le 23 mai 2011



Marc ALLENO  
Commissaire enquêteur

## **3<sup>e</sup> Partie**

### **Annexes au rapport d'enquête publique N°11000062/67**

- 1- décision du tribunal administratif de Strasbourg
- 2- arrêté du maire de la ville de Metz
- 3- lettre adressée aux PPA (exemple)
- 4- copie des réponses reçues des PPA
- 5- copie du registre d'enquête
- 6- copie des annonces légales
- 7- certificat d'affichage du maire de Metz
- 8- copie du bulletin d'information « Metz magazine »
- 9- information du site web de la ville de Metz
- 10- panneau d'affichage de la Mairie
- 11- réponse du maire à la lettre de Mme ROLLASON

Annexe 1

**DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

18/02/2011

N° E11000062 /67

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

VU enregistrée le 11/02/11, la lettre par laquelle M. le Maire de la ville de METZ, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la ville de METZ ;*

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

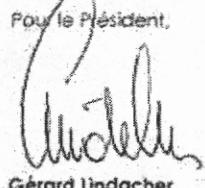
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Marc ALLENO, Officier supérieur retraité, demeurant 21, Sentier des Rogations - THIONVILLE (57100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la ville de METZ et à Monsieur Marc ALLENO.

Pour le Président,



Gérard Lindacher

Fait à Strasbourg, le 18 février 2011

Le Président,

Patrick Kintz

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F-67070 Strasbourg cedex 03/03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.85

**Arrêté n° 2011-UPO/PLU-03 du 02/03/2011  
preservant l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU de Metz**

**Le Maire de la Ville de Metz,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 123-13 ;  
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2010 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;  
Vu l'ordonnance du 18/02/2011 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Marc ALLENO, Officier supérieur retraité, demeurant 21, Sentier des Rogations - THIONVILLE (57100) en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours portant sur la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Metz entre le 29 mars 2011 et le 28 avril 2011.

**Article 2 :**

Le projet de modification n°4 du PLU porte sur :

Point n°1 : Précisions relatives aux règles de stationnement (article 12 et son annexe).  
Point n°2 : Projet d'extension de la rue Belchamps : modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage.  
Point n°3 : Mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre.  
Point n°4 : Précisions relatives aux espaces verts (article 13).

**Point n°5 : correction d'erreurs dans l'article 9 : suppression du terme « nouvelles », inversion des termes « reconstruction-démolition ».**

**Point n°6 : correction d'une erreur en page 8 sur les pentes de toitures.**

**Article 3 :**

M. Marc ALLENO, Officier supérieur retraité, demeurant 21, Sentier des Rogations - THIONVILLE (57100), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 :**

Un exemplaire du dossier de modification n°4 du PLU de METZ, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côte et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés durant 31 jours consécutifs, du 29 mars 2011 et le 28 avril 2011 inclus à :

- la Mairie de METZ, 1 Place d'Armes, bureau d'accueil, où chacun pourra en prendre connaissance à l'exception des jours fériés :

**- De 8h15 à 18h45 du Lundi au Vendredi**

**- De 8h15 à 12h00 le Samedi**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.

**Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :

- le 29 mars de 09h00 à 12h00
- le 4 avril de 15h45 à 18h45
- le 21 avril de 11h00 à 14h00
- le 28 avril de 15h00 à 18h00

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Quartier du Sablon, 4-6 Rue des Robert :

- le 13 avril de 09h00 à 12h00

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Metz le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Metz au pôle Urbanisme, 144 Route de Thionville ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

## Annexe 2 bis

### Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Moselle, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à M. le Président de Metz Métropole.

### Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département à savoir :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Lorraine

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie ainsi que dans les mairies annexes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Metz.

### Article 10 :

La Ville de Metz est responsable du projet de modification n°4 du PLU de Metz.

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz est autorité compétente pour approuver le projet de modification n°4 du PLU de Metz.

### Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de la Moselle,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Président de Metz Métropole,
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Metz, le 02/03/2011

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint

Richard Lioger

3

Annexe 3

LETTRE ADRESSEE AUX PPA (exemple)

metz

METZ, le 23 mars 2011

**PÔLE URBANISME**  
**Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel**  
Affaire suivie par Mme HUBER  
Tél. 03 87 55 55 49  
email : [shuber@mairie-metz.fr](mailto:shuber@mairie-metz.fr)  
SIH/MBa

Monsieur le Préfet  
de la Région Lorraine  
et de la Moselle  
9 place de la Préfecture

57034 METZ CEDEX

OBJET : Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Metz.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13, dernier alinéa du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification en cours du plan local d'urbanisme de la ville de Metz.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agrément, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service :



Catherine VOIRIN

P.J. : [

Mairie de Metz  
Boîte postale 21025  
57036 Metz Cedex 01  
Téléphone : 03 87 55 50 00  
Télécopieur : 03 87 55 52 77  
[www.metz.fr](http://www.metz.fr)

Tous documents émanant ou traité par la Mairie de Metz, fait l'objet d'un enregistrement sur supports informatiques à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Mairie de ville - 1 Place d'Armes - 57036 METZ CEDEX 01

## COPIE DES REPONSES DES PPA

Annexe 4

<p><b>Metz Métropole</b> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION</p> <p>Pôle Planification, Territoriale et Cohésion Sociale Direction du Développement et de l'Aménagement Durable Affaire suivie par Stéphane GERARD T. 03 87 39 82 19 stgerard@metzmetropole.fr</p> <p><b>MAIRIE DE METZ</b> 18 AVR. 2011 DIRECTION GENERALE DES SERVICES</p> <p>OBJET : Projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Metz</p> <p>Monsieur le Maire et Cher Collègue,</p> <p>La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, en tant que Personne Publique Associée, a reçu par courrier en date du 23 mars dernier, votre projet de modification n°4 du PLU de Metz.</p> <p>En effet, selon les articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est notamment invitée à formuler un avis sur tout document d'urbanisme élaboré sur son territoire à travers l'exercice de ses compétences « Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) » et « Organisation des Transports Urbains ».</p> <p>Metz Métropole s'engage à vous communiquer ses remarques et son avis dans les meilleurs délais.</p> <p>Vous souhaitez bonne réception de la présente; je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;">Pour le Président Le Vice-Président</p> <p style="text-align: right;">Henri LASSER Maire du Banch-St-Martin</p> <p style="text-align: right;">REÇU LE 19 AVR. 2011 DIRECTION DE L'URBANISME</p> <p style="text-align: right;">CJ 16. 04/04/11 C RE 13 AVR. 2011 MA 2011-976 cc. C. Fugolle J. Grange Metz, le 30 mars 2011 ✓ 18/4</p> <p style="text-align: right;">REÇU LE 19 AVR. 2011 Mairie de Metz 9 AVR. 2011 Route de Thionville DIRECTION DE L'URBANISME</p> <p style="text-align: right;">Monsieur le Maire Mairie de Metz Pôle Urbanisme BP 21025 57036 METZ CEDEX 01</p> <p style="text-align: right;">METZ, le 13 AVR. 2011</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Vous nous avez transmis le dossier relatif au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.</p> <p>Consistant pour l'essentiel en divers ajustements réglementaires et autres définitions, nous vous informons que celui-ci n'appelle aucune observation particulière de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.</p> <p style="text-align: right;">Le Président Pour le Président par délégation</p> <p style="text-align: right;">Régis FRIANG Vice-Président</p> <p style="text-align: right;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité</p>	<p><b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> Moselle</p> <p><b>REÇU LE</b> 19 AVR. 2011 Mairie de Metz 9 AVR. 2011 Route de Thionville DIRECTION DE L'URBANISME</p> <p style="text-align: right;">Monsieur le Maire Mairie de Metz Pôle Urbanisme BP 21025 57036 METZ CEDEX 01</p> <p style="text-align: right;">METZ, le 13 AVR. 2011</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Vous nous avez transmis le dossier relatif au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.</p> <p>Consistant pour l'essentiel en divers ajustements réglementaires et autres définitions, nous vous informons que celui-ci n'appelle aucune observation particulière de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.</p> <p style="text-align: right;">Le Président Pour le Président par délégation</p> <p style="text-align: right;">Régis FRIANG Vice-Président</p> <p style="text-align: right;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité</p>
--	---

## COPIE DES REPONSES DES PPA

Annexe 4 bis

<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p><b>AGRICULTURES &amp; TERRITOIRES</b> CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE</p> <p><b>La Région Lorraine</b></p> <p><b>Mairie de Metz</b> 19 AVR. 2011 Rue de la Monnaie</p> <p><b>Mairie de Metz</b> 18 AVR. 2011 COURRIER</p> <p><b>REÇU LE</b> N° 19 AVR. 2011 <i>Marie de Metz</i> Pôle Urbanisme Boîte postale 21025 57036 METZ Cedex 01</p> <p><b>DIRECTION DE L'URBANISME</b></p> <p><b>A l'Attention de Madame Catherine VOIRIN</b></p> <p>Metz, le 7 avril 2011</p> <p>Madame,</p> <p>Par votre courrier reçu le 25 mars dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme et je vous en remercie.</p> <p>Ce projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part.</p> <p>Par conséquent et en vertu de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.</p> <p>En vous souhaitant bonne réception,</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Président Antoine BENRION</i></p> <p><small>REPUBLICAIN FRANCAIS L'Institut pour le développement du territoire tél. 03 87 57 92 84 tél. 03 87 53 00 77 fax 03 87 52 00 77 www.rrr.lorraine.fr</small></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p><b>La Région Lorraine</b></p> <p><b>Mairie de Metz</b> 03/05/2011 N° SUIVI : MA2011-1100</p> <p><b>Monsieur Dominique GROS</b> Maire de Metz Conseiller Général de la Moselle 1<sup>er</sup> Vice-Président de Metz Métropole Mairie BP 21025 57036 METZ Cedex 01</p> <p><i>Affaire suivie par Mme Huber - Pôle Urbanisme</i></p> <p><b>Objet : Notification du projet de 4<sup>me</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme</b></p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>J'accuse réception de votre courrier du 23 mars dernier par lequel vous avez bien voulu notifier au Conseil Régional le projet de 4<sup>me</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune avant enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de son association à l'élaboration de la modification du PLU et conformément aux prescriptions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, le Président du Conseil Régional est appelé à donner son avis.</p> <p>J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;"><i>Jean-Pierre MASSERET</i></p> <p><b>La Région Lorraine</b></p> <p><small>11 rue de l'Impératrice Place Stanislas - 57 000 METZ Cedex 1 Tél. 03 87 33 00 30 - fax 03 87 32 95 33 www.rrr.lorraine.fr</small></p> </div>
---	--

**COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUETE**

**Annexe 5**

<p style="text-align: center;"><b>REPRISE FRANCAISE</b> PREFECTURE / DEPARTEMENT <i>Moselle</i> COMMUNE <i>Hœn</i></p> <p style="text-align: center;"><b>REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p><i>Cocher la case correspondante</i></p> <p> <input type="checkbox"/> Installations classées pour la protection de l'environnement  <input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  <input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  <input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  <input type="checkbox"/> Carte communale  <input type="checkbox"/> Classement de voirie  <input type="checkbox"/> Divers     </p> <p><i>relatif à : modification n°4 du plan local et l'urbanisme de Metz</i></p> <p><i>Point 1 : plusieurs relatives aux règles de stationnement.</i></p> <p><i>Point 2 : projet d'urbanisme de la rue Böcking</i></p> <p><i>Point 3 : verso à point du plan de la Z.A.S de l'Amphithéâtre</i></p> <p><i>Point n°4 : plusieurs relatives aux espaces verts</i></p> <p><i>Point n°5 : Correction d'erreurs dans l'article 9</i></p> <p><i>Point n°6 : Correction d'une erreur sur les pentes de l'actuelle</i></p> <p style="text-align: right;"><i>réf. 501.051</i></p> <p style="text-align: center;"><i>berger-levrault</i> Société d'éditions</p>	<p style="text-align: center;"><b>REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE</b></p> <p><i>Objet de l'enquête : modification n°4 du plan local et l'urbanisme de la ville de Metz</i></p> <p><i>Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté n° 2011-07446-63, en date du 22 mars 2011</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> M. le Maire de <i>Metz</i>  <input type="checkbox"/> M. le Préfet de :</p> <p><b>Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :</b> M. <i>Marc ALLENO</i></p> <p><b>Membres titulaires :</b> M. _____ qualité _____    M. _____ qualité _____    M. _____ qualité _____  <b>Membres supplétaires :</b> M. _____ qualité _____    M. _____ qualité _____    M. _____ qualité _____</p> <p><b>Durée de l'enquête :</b> date(s) d'ouverture : du <i>22 mars 2011</i> au <i>28 avril 2011</i>    les <u>lundi</u> de <u>8h45</u> à <u>18h45</u> et de <u>8h45</u> à <u>18h45</u>    les <u>jeudi</u> de <u>8h45</u> à <u>18h45</u> et de <u>8h45</u> à <u>18h45</u>    les <u>lundi</u> de <u>8h45</u> à <u>18h45</u> et de <u>8h45</u> à <u>18h45</u>    les <u>mercredi</u> de <u>8h45</u> à <u>18h45</u> et de <u>8h45</u> à <u>18h45</u></p> <p><b>Siège de l'enquête :</b> <i>Hôtel de ville, 1 place d'Armes, 57100 Metz</i></p> <p><b>Autres lieux de consultation du dossier :</b> <i>Hôtel de ville, 1 place d'Armes, 57100 Metz</i></p> <p><b>Registre d'enquête :</b> <i>16</i> feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : <i>Mairie de Metz, 1 place d'Armes, 57100 Metz</i></p> <p><b>Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :</b> <i>éventuellement à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Metz et à la préfecture de Metz, devant le</i></p> <p><i>aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.</i></p> <p><b>Réception du public par le commissaire enquêteur :</b> <i>les mardi 29 mars 2011 de 09h00 à 18h00 et de _____ à _____    les lundi 4 avril 2011 de 15h00 à 18h00 et de _____ à _____    les mercredi 6 avril 2011 de 09h00 à 18h00 et (grande salle de réunion)    les jeudi 7 avril 2011 de 09h00 à 18h00 et de _____ à _____    les vendredi 8 avril 2011 de 09h00 à 18h00 et de _____ à _____    les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____</i></p> <p><i>une réunion publique</i> <input type="checkbox"/> n'est <input type="checkbox"/> n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur</p> <p style="text-align: right;"><i>Marc ALLENO</i> Commissaire enquêteur</p>
---	--

## COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUETE

Annexe 5 bis

<p style="text-align: center;">01</p> <p style="text-align: center;"><b>PREMIÈRE JOURNÉE</b></p> <p>① Les <u>29 juillet</u> de <u>19 h 00</u> heures à <u>20 h 00</u> heures</p> <p>Observations de M<sup>me</sup></p> <p><b>SAUCET Geneviève</b> CDA Sablon 223 A<sup>ve</sup> André Malraux 57000 METZ</p> <p>Concernant le point n° 1. Je suis pour l'obligation d'équiper les parkings de stationnement d'abris publics.</p> <p>Concernant le point n° 2. les stationnements des grandes surfaces. n'aient le droit</p> <p>Visite de mon collègue concernant la question n° 3. M<sup>me</sup> ROBINSON a fait une visite sur ce terrain de stationnement à la mairie de Sallou le 13 juillet</p> <p><b>Marc ALLENO</b> Commissaire enquêteur</p> <p>Visite de mon collègue qui formalisera ces observations lors de la permanence à la mairie de Sallou le 13 juillet</p> <p><b>Marc ALLENO</b> Commissaire enquêteur</p> <p>Fin de l'enquête à 20h00. 3 voitures. A remettre.</p> <p><b>Marc ALLENO</b> Commissaire enquêteur</p> <p>Pour prendre en considération ces observations, merci de me faire parvenir les documents de l'enquête.</p>	<p style="text-align: center;">01</p> <p>Discussions permanente le travail de 15h05 à 18h55</p> <p>Visite</p> <p><b>Marc ALLENO</b> Commissaire enquêteur</p> <p>Travaux permanente le 13 juillet de 9h00 à 18h00 (visite de la mairie de Sallou.)</p> <p>M<sup>me</sup> NOLLER Ferdinand 14 rue de Belchamps. Tous l'information des riverains il y a lieu de mettre en place des parapluies précisant la nature, la duree et le coût des travaux dont nous supports les conséquences sans savoir leur but</p> <p>Essai de la ville en réaction.</p> <p>Tous croissons les nuisances concernant le quartier plus vides au contraire avec le supermarché, ce qui entraîne une réelle perte de quartier, et les arbres sont dans l'eau et ne pas supprimer le stationnement Rue de BELCHAMPS</p> <p>Visite du 13 juillet au travail</p> <p>Autre objection au projet</p> <p>M<sup>me</sup> ROBINSON 25 juillet 2013</p> <p>Point n° 3 de M<sup>me</sup> ROBINSON</p> <p>Nous soutenons que le prolongement de la rue de Belchamps, le site soit respecté avec les arbres et le parking accessible aux riverains.</p> <p>Nicolas Bertrand, Point n° 2. Il ne suffit pas appeler au prolongement de la rue de Belchamps, puisqu'il devrait enquêter quant à une éventuelle fragmentation de la partie existante. Je tiens, avec mon épouse, à ce qu'elle n'importe</p>
--	---

**COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUETE**

Annexe 5 ter

<p><i>Alle quels sont à 2x2 voies et sa partie handisite au centre. Il est important de garder cette qualité de vie</i></p> <p>Yvesine THIERS. Peut a 2 je suis d'accord avec le projet tout en conservant la rue de Belchamps dans l'état actuel, pour faire du parking le parking et la place de Metz à nouveau</p> <p><i>je vous remercie à B. 10</i></p> <p><i>Yvesine B. 10</i></p> <p><b>Marc ALLENO</b> Commissaire enquêteur</p> <p><i>La révolte contre la suppression du parking de Belchamps à Metz</i></p> <p><i>Annexe 1</i></p> <p>Courriel reçu le 13 avril 2011</p> <p><b>Monsieur L'enquêteur,</b> Suite à la discussion de ce matin, relative à l'enquête d'utilité Publique réalisée sur le quartier de METZ SABLON, je viens vous adresser un rapport circonstancié sur ma position et surtout celles de sénateurs et sénatrices.</p> <p><b>AVIS SUR LA MODIFICATION DU PARKING MATCH ET DE LA RUE BELCHAMPS!!!!!!</b> Pour ce faire, j'ai fait à titre personnel des sondages à l'entrée et à la sortie auprès de personnes allant faire leurs courses au Supermarché MATCH de la rue Sie à My. Également, j'ai interrogé des personnes au sein des 20 associations dont je suis membre sur le quartier, qui représente un nombre important de consommateurs; et qui habitent le secteur.</p> <p>La suppression de places de parking, inquiète beaucoup de personnes; car il est vrai que le stationnement à proximité de ce magasin est des plus limité. <b>EST CE VRAIMENT NECESSAIRE.</b> COMPTE TENU QUE LA DIRECTION DE CE MAGASIN A INVESTIE 400.000 EUROS POUR LA RENOVATION ET L'AGENCEMENT DE CE MAGASIN EN 2009?? FAISANT LE PLUS GRAND HONNEUR DE CES CLIENTS!!!</p> <p>D'autre part, la disparition de la station d'essence amplifie le chiffre d'affair du magasin, mais dérange aussi les personnes faisant leurs courses qui pouvaient par la même occasion se ravitailler en carburant.</p> <p>Où vas ton compenser ce manque de stationnement?? des bruits courrent qu'un parking aérien serait à l'étude???????</p> <p>D'un autre côté, l'esthétique de cette station d'essence et bien plus propre, bien plus agréable, bien plus commode que la station AUTOMATE ESSO, située à 200 mètres du supermarché; DONT LE PARKING ET EN CHANTIER DEPUIS 4 OU 5 ANS, ressemblant par moments plus à un dépôt qu'autre chose dévalisant la rue, l'accès de route qui amène directement au CENTRE POMPIDOU situé à 100 mètres de là. Je souligne que cette grande surface emploie actuellement 40 personnes, et que toucher à sa rentabilité, passerait sûrement par une suppression d'emplois. Il ne faut pas oublier non plus que le quartier de METZ SABLON est habité par une population vieillissante.</p>	<p><b>RUE BELCHAMPS!!</b> Est ce que les stationnements situés sur la partie centrale de la chaussée, vont être supprimés?? Par contre un point positif: le stationnement en zone bleue est des plus efficace. Est ce que le petit jardin d'agrément pour enfants sera supprimé???? Enfin, rajoute que Monsieur ALLENO Marc, commissaire enquêteur, a été des plus explicites, et je l'en remercie.</p> <p><b>Monsieur CAVALLI Louis</b> Représentant de Madame NATHALIE GRIESBECK Député grand Est, conseillère générale Membre du comité du quartier, comité d'animation Membre du CCAS (centre d'action communale) Membre de la Pétanque sablonnaise</p> <p><i>Annexe 2</i></p> <p><b>Marc ALLENO</b> Commissaire enquêteur</p> <p>Courriel reçu le 18 avril 2011</p> <p><b>Monsieur,</b> Je vous expose, ci-après, les objections suivantes, après la réunion d'information que vous avez tenue récemment à Metz-Sablon.</p> <p>1/ La suppression du magasin Match est à éviter, car, tous les habitants de la rue de Belchamps, de l'Avenue Malraux, de la rue Auguste Prost, et de la Sente à My y vont. C'est le seul supermarché de proximité qui existe, et les résidents sont souvent des retraités et des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer facilement. Et le «Leader Preis» de la rue Saint-Pierre ne peut que satisfaire qu'une petite clientèle du quartier St-Pierre.</p> <p>2/ Il ne faudrait pas que par l'aménagement de la rue de Belchamps, entraîne la destruction des arbres qui sont en son milieu. C'est déjà, dans toute la ville, un massacre à la tronçonneuse inadmissible, et cela défigure complètement une ville dite "verte" et qui ne le sera plus. On promet une replantation. Mais combien d'années faut-il pour que les arbres grandissent? Électoralement parlant, c'est une opération suicidaire dont les élus se rendent bien compte qu'elle se retournera contre elle.</p> <p>3/ La rue de Belchamps étant vouée à être une voie de circulation plus importante, quid des places de stationnement au pied des immeubles qui bordent toute la rue? On a instauré une zone bleue, c'est bien, mais subira-t-elle???</p> <p>Voilà les principales objections que je voulais à apporter avec ma famille, à propos de cette opération. Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.</p> <p>Familie Georges Masson, 18, rue de Belchamps 67 600 Metz</p>
--	---

COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUETE

Annexe 5 quater

④ Protection permanente du 22 avril de 1843 à 1850  
1 voile

Marc ALLENO  
Commissaire enquêteur

⑤ Ce qui devient permanent ce du 22 avril de 1843 à 1850

SAUCET - CPO Sablon  
Dans le cadre du projet Mitis, il est prévu  
la plantation d'arbres.  
Je suggère qu'ils soient choisis dans les  
mêmes familles les mêmes allergénètes  
car les pollens sont émis plus tôt dans ces  
périodes s'allongent  
C'est dire que les arbres transforment  
ces nanoparticules polluantes transmises par leurs  
caisses en pollens toxiques

⑥  
S. A.

COAT ROMAIN Sablon  
Après examen des différents plans de l'enquête publique  
sans observations.

fin de permanence à 1850  
le voile  
à renouveler.

Marc ALLENO  
Commissaire enquêteur

ANNEXE 3 *Coordonnées reçues le 4 mai 2011*

*DGS* *Marc ALLERO* *22*  
*R. Loyer* *Commissaire enquêteur* *Signature*  
*M. le Maire* *Signature* *014*

*MA 2011-915*

**Nous nous voyons dans l'obligation de PROTESTER VIGUREUSEMENT à propos des plans de la Mairie de s'ATTaquer à la RUE DE BELCHAMPS et aux LOCAUX DE LA banque CA avenue MALRAUX.**

Nous avons été prévenus que LA MAIRIE N'ECOUTE PERSONNE, que les FONCTIONNAIRES FRANÇAIS se font un DEVOIR D'IGNORER DES POINTS DE VUE DE BON SENS.

La rue de BELCHAMPS à METZ, élégante, a le tort de se trouver près du Centre Pompidou, maison pour laquelle elle doit être MASSACRÉE, DETRUIITE, sous PRETEXTE d'y emménager une voie rapide. De même pour la filiale de la banque CA avenue MALRAUX.

Or, LES CONDITIONS pour transformer la rue de Belchamps en voie rapide NE SONT PAS RÉUNIES.

Aujourd'hui, la rue de Belchamps est fleurie, élégante, FINIE. L'idée de la MUTILER APPARTIENT A DES IRRESPONSABLES, A DES CREATURES QUI MANQUENT DE PROFESSIONNALISME ET DE BON SENS POUR LES EFFORTS DE LEURS PRÉDECESSEURS QUI ONT BATI LE QUARTIER.

A CELA S'AJOUTE LA POLLUTION MATERIELLE ET SONORE ÉNORMES, GÉNÉRATRICES DE MALADIES, qui vont s'en suivre INUTILEMENT, et L'IRRESPECTE DE LA NATURE, LA DESTRUCTION DE LA VÉGÉTATION bien présente, des ARBRES qui se trouvent rue de Belchamps.

HONTE ! La mairie veut MASSACRER la rue de Belchamps et le bien-être de ses habitants, et cela, tandis que le la PERSPECTIVE AUTOUR du Centre Pompidou est AFFREUSE : un bloc de garçonnères bon marché, SONACOTRA, peint en gris, qui DETRUIT la PERSPECTIVE près de la gare, voire une PASSARELLE MAL CONçUE vers le Centre Pompidou, vont rester en place. Ainsi que la horde d'alcooliques souffrant d'incontinence et dont le quartier général se trouve dans les locaux de la gare, MONUMENT HISTORIQUE (!!!).

Le centre Pompidou va, d'ailleurs être SUFFOqué par un quartier de BLOCS en construction, MAL POSITIONNÉS DE TOUS LES POINTS DE VUE.

Or, dans de telles conditions, les IMPÔTS LOCAUX QUE NOUS PAYONS NE SE JUSTIFIENT PAS, ILS SONT PERCUS ABUSIVEMENT.

En espérant que la raison va revenir aux édiles de la ville de Metz.

Au nom des habitants rue de Belchamps.

**MAIRIE DE METZ**  
12 AVR 2011  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**REçUE**  
N° 29 AVR. 2011  
DIRECTION DE L'URBANISME

Annexe 5 quinques

**COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUETE**

Le jeudi 23 mars 2011 à 18 heures 30

Le délit étant expiré,

je, soussigné(e), Marc ALLENO, commissaire enquêteur, déclare dans le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours jours consécutifs, du 29 Mars 2011 au 28 avril 2011, de 08 heures 15 à 18 heures 15 (lundi au vendredi) de 08 heures 15 à 18 heures 20 le Samedi.

Les observations ont été consignées au registre

par 12 personnes (pages n° 2 à 6),  
(dont 2 reçus pour contact et accusés au juge d'instruction)

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. Courriel lettre en date du 13 avril 2011 de M. CAVALLI (annexe 1)

2. Courriel lettre en date du 18 avril 2011 de M. 107501 (annexe 2)

3. lettre en date du 29 Mars 2011 de M. M. COLLINSON (annexe 3)  
(enveloppe reçue par le filé de l'assurance de l'Etat le 4 mai 2011)

4. lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

6. lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature  
Marc ALLENO  
Commissaire enquêteur

## COPIE DES ANNONCES LEGALES

1 <sup>er</sup> avis Les Affiches-Moniteur N°20 du 11 mars 2011	1 <sup>er</sup> avis Le Républicain Lorrain Du 10 mars 2011
<p align="center"><b>- 3049 -</b></p> <p align="center"><b>COMMUNE DE METZ</b></p> <p align="center"><b>Enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU</b></p> <p>Par arrêté n° 2011-UPO/PLU-03 du 02/03/2011, le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU. A cet effet, M. Marc ALLENO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.</p> <p>L'enquête se déroulera du <b>29 mars 2011 au 28 avril 2011</b> inclus à la Mairie de Metz, 1 place d'armes.</p> <p>La modification n° 4 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :</p> <p><b>Point n° 1 :</b> Précisions relatives aux règles de stationnement (article 12 et son annexe).</p> <p><b>Point n° 2 :</b> Projet d'extension de la rue Belchamps : modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage.</p> <p><b>Point n° 3 :</b> Mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre.</p> <p><b>Point n° 4 :</b> Précisions relatives aux espaces verts (article 13).</p> <p><b>Point n° 5 :</b> correction d'erreurs dans l'article 4 : suppression du terme « nouvelles », inversion des termes « reconstruction-démolition ».</p> <p><b>Point n° 6 :</b> correction d'une erreur en page 8 sur les pentes de toitures.</p> <p>Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 29/03 de 9 h à 12 h</li> <li>- le 4/04 de 15h45 à 18h45</li> <li>- le 21/04 de 11 h à 14 h</li> <li>- le 28/04 de 15 h à 18 h</li> </ul> <p>Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie du Quartier du Sablon, 4-6 Rue des Robert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 13/04 de 9 h à 12 h</li> </ul> <p>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 Metz.</p> <p>Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.</p> <p align="center">Pour le Maire, Le Premier Adjoint Richard Lioger</p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE METZ</b></p> <p align="center"><b>ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°4 DU PLU.</b></p> <p>Par arrêté n° 2011-UPO/PLU-03 du 02/03/2011, le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU. A cet effet, M. Marc ALLENO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.</p> <p>L'enquête se déroulera du 29 mars 2011 au 28 avril 2011 inclus à la Mairie de Metz, 1 place d'armes.</p> <p>La modification n° 4 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :</p> <p>Point n° 1 : Précisions relatives aux règles de stationnement (article 12 et son annexe).</p> <p>Point n° 2 : Projet d'extension de la rue Belchamps : modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage.</p> <p>Point n° 3 : Mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre.</p> <p>Point n° 4 : Précisions relatives aux espaces verts (article 13).</p> <p>Point n° 5 : correction d'erreurs dans l'article 9 : suppression du terme « nouvelles », inversion des termes « reconstruction-démolition ».</p> <p>Point n° 6 : correction d'une erreur en page 8 sur les pentes de toitures.</p> <p>Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 29 mars de 09h00 à 12h00</li> <li>- le 4 avril de 15h45 à 18h45</li> <li>- le 21 avril de 13h00 à 14h00</li> <li>- le 28 avril de 15h00 à 18h00</li> </ul> <p>Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie du Quartier du Sablon, 4-6 Rue des Robert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 13 avril de 09h00 à 12h00</li> </ul> <p>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.</p> <p>Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.</p> <p align="center">Pour le Maire, Le Premier Adjoint Richard Lioger RAC12317</p>

2 <sup>e</sup> avis Les Affiches-Moniteur N°25 du 29 mars 2011	2 <sup>e</sup> avis Le Républicain Lorrain Du 30 mars 2011
<p style="text-align: center;"><b>- 3046 -</b>  <b>COMMUNE DE METZ</b>  <b>Enquête publique relative</b>  <b>à la modification n° 4 du PLU</b>  <b>DEUXIÈME AVIS</b></p> <p>Par arrêté n° 2011-UPO/PLU-03 du 02/03/2011, le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU. A cet effet, M. Marc ALLENO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.</p> <p>L'enquête se déroulera du <b>29 mars 2011 au 28 avril 2011</b> inclus à la Mairie de Metz, 1 place d'armes.</p> <p>La modification n° 4 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Point n° 1 : Précisions relatives aux règles de stationnement (article 12 et son annexe).</li> <li>Point n° 2 : Projet d'extension de la rue Belchamps : modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage.</li> <li>Point n° 3 : Mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre.</li> <li>Point n° 4 : Précisions relatives aux espaces verts (article 13).</li> <li>Point n° 5 : correction d'erreurs dans l'article 9 : suppression du terme « nouvelles », inversion des termes « reconstruction-démolition ».</li> <li>Point n° 6 : correction d'une erreur en page 8 sur les pentes de toitures.</li> </ul> <p>Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le 29/03 de 9 h à 12 h</li> <li>le 4/04 de 15 h 45 à 18 h 45</li> <li>le 21/04 de 11 h à 14 h</li> <li>le 28/04 de 15 h à 18 h</li> </ul> <p>Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Quartier du Sablon, 4-6 Rue des Robert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le 12/04 de 9 h à 12 h</li> </ul> <p>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 Metz.</p> <p>Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.</p> <p style="text-align: center;">Pour le Maire, Le Premier Adjoint, Richard Lioger</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE METZ</b>  <b>ENQUÊTE PUBLIQUE</b>  <b>RELATIVE À LA</b>  <b>MODIFICATION N°4</b>  <b>DU PLU.</b></p> <p>Par arrêté n° 2011-UPO/PLU-03 du 02/03/2011, le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU. A cet effet, M. Marc ALLENO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.</p> <p>L'enquête se déroulera du 29 mars 2011 au 28 avril 2011 inclus à la Mairie de Metz, 1 place d'armes.</p> <p>La modification n°4 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Point n°1 : Précisions relatives aux règles de stationnement (article 12 et son annexe).</li> <li>Point n°2 : Projet d'extension de la rue Belchamps : modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage.</li> <li>Point n°3 : Mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre.</li> <li>Point n°4 : Précisions relatives aux espaces verts (article 13).</li> <li>Point n°5 : correction d'erreurs dans l'article 9 : suppression du terme "nouvelles", inversion des termes "reconstruction-démolition".</li> <li>Point n°6 : correction d'une erreur en page 8 sur les pentes de toitures.</li> </ul> <p>Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le 29 mars de 09h00 à 12h00</li> <li>le 4 avril de 15h45 à 18h45</li> <li>le 21 avril de 11h00 à 14h00</li> <li>le 28 avril de 15h00 à 18h00</li> </ul> <p>Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Quartier du Sablon, 4-6 Rue des Robert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le 13 avril de 09h00 à 12h00</li> </ul> <p>Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ.</p> <p>Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Metz.</p> <p style="text-align: center;">Pour le Maire, Le Premier Adjoint Richard Lioger RAC1323717</p>

Annexe 7

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU MAIRE DE METZ**

netz

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint de Quartier de la Ville de Metz, certifie que l'arrêté municipal concernant l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz, a été apposé au tableau d'affichage de la Ville de Metz ainsi qu'en Mairies de Quartiers, du 8 mars au 28 avril 2011.

Pour le Maire  
l'Adjoint de Quartier Délégué :



Olivier PAYRAUDEAU.

Mairie de Metz  
Boîte postale 21035  
57036 Metz Cedex 01  
Téléphone : 03 87 55 50 00  
Télécopieur : 03 87 55 52 77  
www.netz21.fr

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Metz et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville - 1 Place d'Armes - 57036 METZ CEDEX 01

## COPIE DU BULLETIN D'INFORMATION « METZ MAGAZINE »

### TELEX

Une réunion commune à tous les Comités de quartier sur la nouvelle signalétique aura lieu mardi 19 avril à 18h30 dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville.

L'Amodemaces propose tous les deux ans un test de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal aux personnes de 50 à 74 ans résidant en Moselle. Pour votre dépistage gratuit, contactez l'Amodemaces au 16 rue Graham Bell et sur [www.amodemaces.fr](http://www.amodemaces.fr) et [amodemaces@amodemaces.fr](mailto:amodemaces@amodemaces.fr). Renseignements au 0 800 400 407 et sur [www.cou-eu-depistaos.com](http://www.cou-eu-depistaos.com).

### Enquête publique

Par arrêté n° 2011-UPO/PLU-03 du 02/03/2011, le Maire de Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU. A cet effet, Marc Alleno a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête se déroulera jusqu'au 28 avril 2011 à la Mairie de Metz. La modification n°4 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants : précisions relatives aux règles de stationnement (article 12 et son annexe); projet d'extension de la rue Belchamps; modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage; mise à jour du plan de la ZAC de l'Amphithéâtre; précisions relatives aux espaces verts (article 13); correction d'erreurs dans l'article 9; suppression du terme «nouvelles», inversion, des termes «reconstruction-démolition» et correction d'une erreur en page 8 sur les pentes de toitures. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes, le 21 avril de 11h à 14h et le 28 avril de 15h à 18h. Il recevra en Mairie de Quartier du Sablon, 4-6 Rue des Robert, le 13 avril de 9h à 12h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Hôtel de ville de Metz, 1 Place d'Armes, 57000 METZ. Un mois après l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Metz.



### Marathon en préparation

La deuxième édition du Marathon de Metz-Mirabelle se déroulera le 26 octobre prochain. Après le succès populaire, sportif et festif rencontré par la manifestation qui a vu la victoire du kényan Jacob Katuri, les organisateurs lancent dès à présent un appel à bénévoles. Ils sont en effet près de 750 à se mobiliser et à contribuer à la réussite de l'épreuve qui rassemblera le 26 rassemblera plus de 16000 coureurs. Un cap qui sensera doucement franchi à l'occasion de ce deuxième marathon dont le départ et l'arrivée seront données depuis la place de la République. Nous reviendrons plus en détail dans nos prochains numéros sur le parcours de la course qui permettra aux coureurs de redécouvrir toute la richesse du patrimoine mosellan. Si vous souhaitez apporter votre concours, encourager les coureurs ou tout simplement profiter de l'ambiance festive de l'événement sportif de la rentrée, rendez-vous dès à présent sur le site internet du marathon [www.metz-marathon.fr](http://www.metz-marathon.fr).

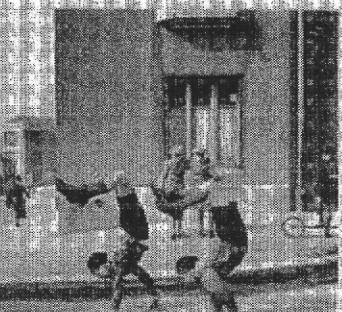
### Prix des Poètes Lorrains

Afin d'encourager l'écriture poétique, la délégation de Lorraine de la Société des Poètes et Artistes de France organise son concours annuel de poésie jusqu'au 30 avril prochain. Pour obtenir le règlement complet du concours, merci d'envoyer une enveloppe timbrée à votre adresse au président de la délégation Lorraine: Armand Berger, Concours SPAFL, 12 Haut des Ambes, 57230 Razincourt.

Informations disponibles sur [www.spaenlorraine.unilag.fr](http://www.spaenlorraine.unilag.fr)

### «La ville... à la manière de Doisneau»

Dans le cadre de l'événement Metz Photo, à l'occasion de l'exposition oeuvres à Robert Doisneau au Château de Malbrouck, l'association Photo-Forum rend hommage au célèbre photographe en organisant un concours photo sur le thème «La Ville à la manière de Doisneau», du 10 avril au 26 avril inclus, sous le haut patronage de l'Atelier Robert Doisneau et du Château de Malbrouck, siège du Conseil Général de la Moselle. Il s'agit pour les participants de prendre une photographie qui représente la ville au travers de ses décors, ses personnages, ses ambiances, ses gestes du quotidien. L'objectif n'est pas de copier l'œuvre originale de Robert Doisneau, mais de proposer au jury des images personnelles et créatives en s'inspirant du style, de la composition et du cadrage du photographe. Le choix de la couleur est libre (noir et blanc, couleur et autres traitements sont acceptés). Ce concours fait partie des animations de METZ PHOTO 2011, l'événement photographique organisé par Photo-Forum du 10 mars au 24 juillet 2011, avec le soutien du Conseil Général de Moselle, de la Ville de Metz et de nombreux autres partenaires.



Renseignements sur [www.metzphoto.fr](http://www.metzphoto.fr)

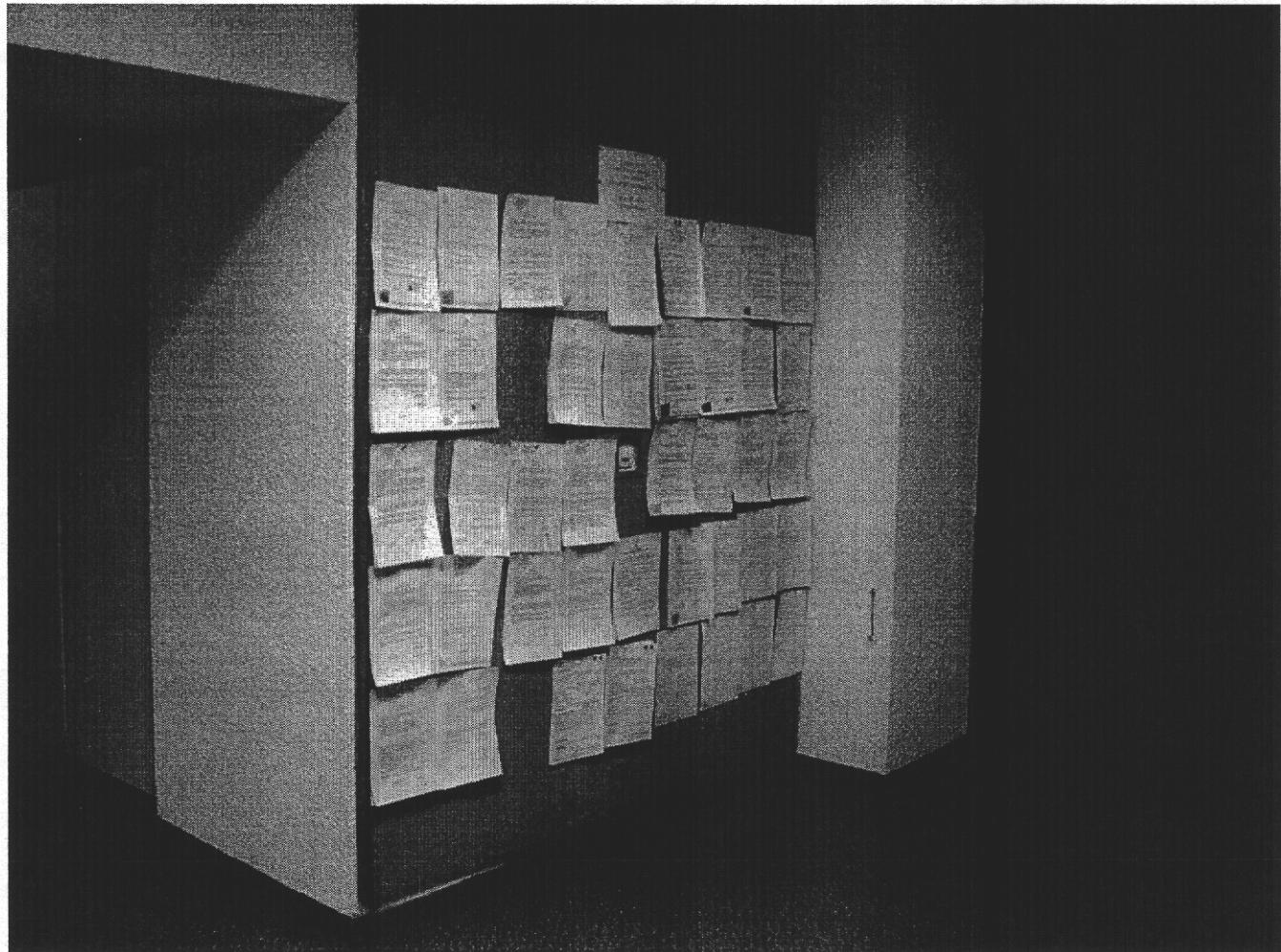
## Annexe 9

### PAGE WEB DE LA VILLE DE METZ

The screenshot shows the homepage of the City of Metz website. At the top, there is a large 'M' logo and the word 'metz'. To the right is a map of the city with various districts labeled: Patrouille / Metz Nord, Devant-les-Ponts / Les Iles, Metz centre / Ancienne ville, Nouvelle ville, Sablon, Plantières / Queuleu, Bellocroix, Vallières, Borny / Grisy - Technopôle, La Grange-aux-Bois, and Magny. The main navigation menu includes 'Municipalité', 'au Quotidien', 'Culture/Sport', 'La Ville', and 'Actions'. A sub-menu for 'Actualité' is open, showing a news item titled 'Enquête publique relative à la modification n°4 du PLU' dated 11 mars 2011. The news item details the public consultation for the modification of the Local Urban Plan (PLU) n°4, mentioning the appointment of M. Marc ALLENO as the inquiry commissioner. It also provides links to the presentation document and the zoning regulation. The page also features sections for 'Centre Communal d'Action Sociale de Metz', 'FAMILLE ET PETITE ENFANCE', 'Office de tourisme metz', 'bibliothèques médiathèques metz', 'EN UN CLIC' (with links to various city services), and 'ACCÈS PRO' (with links to procurement, press resources, and graphic chart). The footer includes a 'Haut de page' link and a copyright notice: 'Ville de Metz © Tous droits réservés, | Mentions légales | Crédits | Contacts'.

Annexe 10

**PANNEAU D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE**



## Annexe 11

### LETTRE EN REPONSE DU MAIRE A MME ROLLASON

13/05/2011

MA2011-915 RE : Contestation

Page 2 / 5



**PÔLE URBANISME**  
Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel  
Affaire suivie par Mme BRUNEAU  
Tél. 03 87 55 59 80  
email : [acbbruneau@mairie-metz.fr](mailto:acbbruneau@mairie-metz.fr)  
ACB/MBa

Metz, le  
Le Maire de la Ville de Metz  
à

**MA 2011-915**

Madame Ileana ROLLASON  
16, Rue de Belchamps

57000 METZ

**OBJET : Projet d'extension de la rue de Belchamps – modification n°4 du PLU**

Madame,

J'ai bien reçu le 29 mars 2011 votre courrier traitant notamment de l'avenir de la rue de Belchamps.

Je me permets de vous préciser que l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Metz s'est déroulée du 29 mars 2011 au 28 avril 2011 inclus. Le point n°2 concerne le « projet d'extension de la rue de Belchamps : modification de l'emplacement réservé, de la marge de recul et du zonage ».

A ce titre, votre courrier est transmis à Monsieur Marc ALLENO, Commissaire Enquêteur, que vous avez eu l'occasion de rencontrer, et qui a été préalablement informé de vos remarques.

Monsieur Marc ALLENO remettra ses conclusions au plus tard le 28 mai prochain.

Les Services de l'Urbanisme restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint :  
  
Richard LJOWER

Copie : Monsieur Marc ALLENO, Commissaire Enquêteur de l'Enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Mairie de Metz  
Boîte postale 21025  
57036 Metz Cedex 01  
Téléphone : 03 87 55 50 00  
Télécopieur : 03 87 55 52 77  
[www.metz.fr](http://www.metz.fr)

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Metz fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'exception de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à l'Administration Générale, Hôtel de ville - 1 Place d'Armes - 57036 METZ CEDEX 01